

MISCON - Commune
Séance du 03 octobre 2025

Membres en exercice

: 6

Date de la convocation: 24/09/2025

*trois octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de ALINE GUILHOT*

Présents : 5

Votants: 6

Présents : ALINE GUILHOT, Jean Marie BOMPARD, DIDIER ODDON,
Philippe COURTOT DE CISSEY, Arnaud GUEGNARD

Pour: 6

Représentés: Marie-Andrée DESMARAIS représentée par Philippe
COURTOT DE CISSEY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud GUEGNARD

Objet: Avis de la commune de MISCON sur le dossier règlementaire du dossier PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 - 2025_024

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de réception de l'AR: 09/10/2025

026-212601868-2025_024-DE

A G E D I

concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

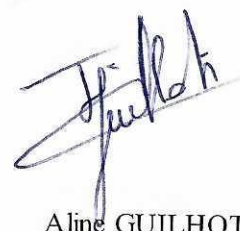
CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.
- **CHARGE** le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.



Le Maire


Aline GUILHOT

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de reception de l'AR: 09/10/2025
026-212601868-2025_024-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9 / 10 / 2025
et publié ou notifié
le 9 / 10 / 2025